

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Mathod - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et publicité :

Greffé municipal, 1446 Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch

Lundi, jeudi et vendredi :

8 h 30 - 11 h 30

Mardi et mercredi :

14 h 30 - 17 h 30

Délai de réception des annonces :

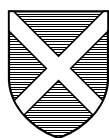
jeudi 11h pour la semaine suivante

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 1^{er} novembre 2026

Église de Montcherand	10 h 00	Culte. vente de paroisse. A. Ledoux.
Temple de Vugelles	10 h 00	Culte. Cène. T. Woods.
Temple de Grandson	10 h 00	Culte familleS. Cène. O. Bader.
Chapelle de Chamblon	10 h 30	Culte. Cène. D. Fell.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes



BAULMES
www.baulmes.ch

Fenêtres de l'Avent 2026

Et si nous faisons briller le village ensemble ?

Pendant les 24 soirées de l'Avent, nous vous invitons à décorer une fenêtre de votre foyer et à partager la magie de cette période.

En famille, entre voisins ou entre amis, laissez parler votre créativité ! Une décoration toute simple peut déjà apporter une jolie touche de lumière et de fête. Vous pouvez participer avec ou sans verrée, selon vos envies.

Au fil des soirées, venez vous balader dans le village, découvrir les fenêtres décorées et prendre le temps de vous retrouver. Un bonjour, quelques mots échangés, une nouvelle rencontre: autant de petits moments qui rendent cette période encore plus chaleureuse.

Horaire: de 19 h 00 à 20 h 30.

Inscriptions et renseignements: Edith Pinilla, 079 258 43 02 ou edithpinilla@gmail.com

Caisse d'étude et d'apprentissage

La Municipalité offre un soutien financier aux jeunes baulmérais qui poursuivent des études ou effectuent un apprentissage. Pour y avoir droit, il faut remplir les conditions suivantes:

- Être citoyen suisse ou étranger avec un permis C.
- Habiter Baulmes depuis au moins cinq ans.
- Être âgé d'au moins quinze ans et de maximum vingt ans révolus.
- Nombre limite de versement par personne: trois fois.

Les jeunes qui souhaitent bénéficier de cette bourse doivent en faire eux-mêmes la demande à la Muni-

palité par mail ou par courrier, en y joignant un certificat des écoles/établissements fréquentés ou un contrat d'apprentissage. En cas d'octroi, ils devront aussi venir en personne récupérer le montant alloué auprès de l'administration communale.

Le délai pour les inscriptions est fixé **au vendredi 27 novembre 2026.**

La Municipalité

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité



RANCES

Fenêtres de l'Avent 2026

**Du 1^{er} au 24 décembre 2026,
notre village scintillera à nouveau
au rythme du calendrier de l'Avent**

Chaque soir, une nouvelle fenêtre décorée s'illuminera. Cette belle tradition est possible grâce à votre participation et votre créativité !

Les inscriptions pour la décoration d'une fenêtre (avec ou sans collation) sont ouvertes **jusqu'au 13 novembre 2026.**

Merçi de bien vouloir contacter Madame Dominique Biancaniello au 079 247 72 35.

La population sera informée des dates et adresses des participants via le Bulletin des avis officiels, le pilier public et le site internet.

La Municipalité remercie chaleureusement M^{mes} Chevalley et Borel pour leur engagement et leur investissement dans l'organisation des Fenêtres de l'Avent ces dernières années, qui ont permis de faire vivre cette belle tradition à Rances.

Un grand merci à toutes et tous pour votre participation !

La Municipalité



MATHOD

Autorisation municipale

Parcelle N°: 680

ECA N°: 281

Propriétaire: M. Mathieu Marendaz

Lieu-dit et ou adresse: Chemin Champs-Colomb 34, 1438 Mathod.

Travaux autorisés: Isolation de la toiture

La Municipalité



LIGNEROLLE

Avis d'enquête publique complémentaire

Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, la Municipalité de Lignerolle soumet à l'enquête publique complémentaire, **du 31 octobre au 30 novembre 2026:**

- la modification du plan d'affectation communal (PACom)
- la modification du règlement sur le plan d'affectation communal (RPACom)

Elle met également en consultation, durant le même délai, le rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), ainsi que ses annexes.

Seuls les éléments modifiés ou ajoutés aux documents soumis à l'enquête complémentaire peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une observation.

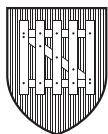
Pendant la durée d'enquête, le dossier est déposé au greffe municipal, où il peut être consulté pendant les horaires d'ouverture du bureau ou sur demande

auprès du Syndic M. Olivier Petermann (079 441 48 38). Le dossier est également publié sur le site internet de la commune.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Municipalité, sur demande au greffe communal.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent impérativement être adressées à la Municipalité, par lettre recommandée, ou déposées par écrit au greffe municipal, avant l'échéance du délai d'enquête.

La Municipalité



LES CLÉES

Demande de permis de construire (P)

Commune: Les Clées

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: 2026_3_RF-230

CAMAC N°: 253887

Parcelle N°: 230

ECA N°: 93

Coordonnées (E/N): 2526730/1176730

Nature des travaux: Adjonction. Création d'un garage box contigu (non chauffé) et accès.

Situation: Chemin de la Planchette 5

Note de recensement architectural: 4

Propriétaire, promettant, DDP: Conod Jean-Daniel

Auteur des plans: Depeursinge Xavier, Archix Sàrl

Demande de dérogation: art. 7.4 RPGA, distance entre bâtiments sur une même parcelle: Préavis municipal du 10.09.2026.

Particularités:

L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation

L'avis d'enquête ci-dessus se réfère à un ancien dossier: FAO N°: 87, CAMAC N°: 253887

Enquête publique ouverte du 31.10.2026 au 29.11.2026.

La Municipalité

La famille de

Madame Angèle Desarzens

prie toutes les personnes qui ont pris part à son deuil de trouver par ces lignes, l'expression de sa profonde et sincère gratitude pour les marques de sympathie qu'elles lui ont témoignées en s'associant à sa peine.

L'AGENCERIE
CRÉATION DE CUISINE | DESIGN D'INTÉRIEUR

**CRÉONS ENSEMBLE
VOTRE AGENCEMENT**



www.l-agencerie.ch

+41 76 262 1443



**THÉÂTRE
DU CHÊNE
BAULMES**

SAISON 26-27

CLAQUETTISTE

(RE)VIVEZ LE SPECTACLE PLEIN AIR

**VENDREDI 6
SAMEDI 7
NOVEMBRE 2026**

20h00
Portes 18h30

**Bar et petite
restauration**



DÉCOUVRE
LE PROGRAMME
COMPLET !



**RÉSERVE TES BILLETS
MAINTENANT SUR**
www.monbillet.ch/tcb



Concert

Temple de Baulmes

**Dimanche 1er novembre 2026
17h15**

Récital d'orgue avec

Alexandre Catau

Organiste à St-François de Sales, Paris

**Entre répertoire et improvisations
sur l'orgue romantique Walcker (1870)**



Entrée libre - collecte

Org. : Association culturelle de Baulmes et environs
<http://baulmes-culture.ch>



COMMUNE DE BAULMES



ADNV
Développement
du Nord Vaudois

CHAMPVENT - Grande salle
Samedi 31 octobre 2026
à 14h00

Grand match aux cartes par équipes

Fr. 25.- par personne

De magnifiques lots récompenseront
tous les participants

En attendant les résultats
une collation vous sera offerte

Inscriptions sur place dès 13 h 00
ou par tél. au 079 347 46 30

Venez nombreux passer
un bon moment en notre compagnie

Se recommande: Club de quilles «Montélaz»

PENSÉES

Albert Camus: « L'automne est un deuxième printemps, où chaque feuille est une fleur. »

Henri de Toulouse-Lautrec: « L'automne est le printemps de l'hiver. »

L.M. Montgomery: « Je suis si heureuse de vivre dans un monde où il y a des mois d'octobre. »

Samuel Butler: « L'automne est la saison la plus douce, et ce que nous perdons en fleurs, nous le gagnons amplement en fruits. »

Dodinsky: « J'espère être la feuille d'automne qui a regardé le ciel et a vécu. Et quand fut venu le temps de partir, elle sut avec grâce que la vie était un cadeau. »

William Cullen Bryant: « L'automne, le dernier et le plus beau sourire de l'année. »

Anonyme: « L'automne nous montre la beauté du lâcher-prise. »

George Sand: « L'automne est un andante mélancolique et gracieux qui prépare admirablement le solennel adagio de l'hiver. »

Augusto Cury: « Il n'y a pas de soleil sans ombre, et c'est ce qui rend le jour si beau. »

Anonyme: « Les feuilles d'automne dansent comme des papillons. »

G.R.A. - GROUPE DES RETRAITÉS ET DES AÎNÉS
Baulmes - Vuitebœuf - Peney - Rances - Valeyres-sous-Rances

CONFÉRENCE:

Etra Alle-Dallol, les deux joyaux d'Ethiopie

Film réalisé et présenté par Régis Etienne,
volcanophile avec plus de 20 ans d'expérience sur les volcans

Jeudi 5 novembre 2026 à 14 h 00

Grande salle de RANCES

Prix: Fr. 15.-, y compris le goûter (sans inscription préalable)

Toute l'équipe des bénévoles
se réjouit de vous retrouver nombreux pour cette animation



**En automne,
retrouvez l'éclat de votre peau
en faisant un soin du visage
de qualité!**

Institut de Beauté
ORÉA

Soins du visage
Epilations
Teintures sourcils et cils
Massages relaxants

Barbara Chatton
1443 Champvent
079 868 31 53
www.institut-orea.ch

Portes-ouvertes



**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
D'AMENEE D'EAU DE LA SOURCE MERCIER**

L'AISM a le plaisir d'inviter la population à des portes-ouvertes
pour une visite publique de ses installations de la Source des Clées,
du réservoir de la Forêt et de la STAP des Millièrès à Lignerolle.

Samedi 7 novembre 2026

9h00 Rendez-vous devant l'Eglise des Clées, visite de la Source

La visite se situe sur différents sites, les déplacements se font
par les propres moyens des participants.

Pour tous renseignements 079 337 30 02



VOTATION FÉDÉRALE DU 29 NOVEMBRE 2026

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA
2. Initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice »
3. Initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage! »
4. Modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG)

DÉCISION DE CONVOCATION du 28 août 2026

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DE LA
CULTURE, DES INFRASTRUCTURES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 30 juin 2026
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) sont convoqués le **dimanche 29 novembre 2026** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées. Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le **jeudi 15 octobre 2026 à 15 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les personnes qui deviendront majeures d'ici au jour du scrutin et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les personnes étrangères qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y.e. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'applica-

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 27 novembre 2026 à 12 heures**.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 2 et le 6 novembre 2026**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 27 novembre 2026**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – En cas de scrutins multiples, la priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale puis des éventuels scrutins communaux.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

CONSERVATION DU MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est soigneusement conservé au greffe.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Art. 17. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

RECOURS

Art. 18. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 20. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 12 octobre 2026** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 28 août 2026

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT